

COMMUNE DE PINS-JUSTARET

ARRETE N° 2026-96-AGT

**ARRETE PORTANT DELEGATION AUX FONCTIONS D'OFFICIER
D'ETAT CIVIL A M. MIJOULE CYRIL, CONSEILLER MUNICIPAL
DÉLÉGUÉ**

LE MAIRE

VU l'article L2122-18 et 32 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU le procès-verbal des élections municipales du 15 mars 2026

CONSIDERANT que le Maire et aucun adjoint ne pourront assurer la célébration du mariage du samedi 08 août 2026 à 14h30

ARRETE

Article 1^{er} :

M. MIJOULE Cyril, Conseiller Municipal délégué, assurera les fonctions d'Officier de l'Etat Civil pour célébrer le mariage du samedi 08 août 2026 à 14h30.

Article 2 :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et notifié à l'intéressée.

Article 3 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à M. Le Sous-Préfet.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois.

Fait à Pins-Justaret, le 30 juillet 2026.

Le Maire,
Philippe GUERRIOT

